

Montréal, 25 juin 2024

Objet : Décision du comité de préservation du patrimoine bâti- Demande de démolition n. 2024-9059- Maison du bedeau à Beloeil

Conseil municipal de Beloeil  
Directrice du service de greffe  
Ville de Beloeil

777, rue Laurier, Beloeil  
Québec J3G 4S9

[greffe@beloeil.ca](mailto:greffe@beloeil.ca)

Amis et propriétaires de maisons anciennes (APMAQ) demande que la décision sur la démolition de la maison du bedeau soit portée en appel. Nous nous inquiétons de la décision prise par le comité de préservation du patrimoine bâti d'accepter la démolition de cette maison dont la valeur patrimoniale n'est plus à démontrer.

Nous sommes conscients que des travaux seront nécessaires à sa préservation mais comment justifier une démolition alors que la maison est dans un état généralement bon ? Aucune reconstruction, même à l'identique, ne saurait se substituer à l'intégrité de la maison actuelle. Une reconstruction projetée dans le cadre d'une demande de démolition ne garantit en rien qu'elle sera réalisée, et encore moins que ce nouvel édifice respecte le caractère patrimonial de l'ancienne maison.

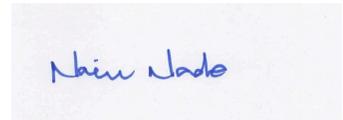
La démolition d'une maison en relativement bon état est contraire au principe du développement durable auquel adhère la municipalité de Beloeil. En effet, la vision annoncée dans la *Politique environnementale de Beloeil* annonce que la municipalité est "à l'avant-garde du développement durable". Selon l'axe d'intervention 2 de cette politique, Beloeil a comme objectif de "planifier le développement du territoire selon les principes du développement durable". La préservation du patrimoine bâti s'inscrit dans cet objectif. Planifier le développement dans une approche de développement durable c'est d'abord s'appuyer sur les richesses du territoire pour le développer. Comment justifier la perte du patrimoine et du caractère unique et identitaire de cette maison ? Comment justifier l'ajout

des déchets de construction de la maison du bedeau à l'accumulation de rebus alors que ses composantes sont toujours en bon état ?

Nous réitérons notre position. La maison du bedeau doit être conservée et le permis de démolition être refusé.

Pour ces raisons, et pour celles développées dans notre première lettre du 7 juin dernier, nous vous recommandons fortement de refuser toute demande de permis de démolition de cette maison qui a conservé une grande intégrité pour qu'elle demeure témoin d'un aspect de la vie passée au cœur de l'ancien village, au profit des générations présentes et futures.

Recevez nos salutations et n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire.



Noémi Nadeau  
Directrice générale  
APMAQ

C.C. : M. Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, [sjb.BORD@assnat.qc.ca](mailto:sjb.BORD@assnat.qc.ca)  
MRC de la Vallée du Richelieu, [edavignon@mrcvr.ca](mailto:edavignon@mrcvr.ca), [patrimoine@mrcvr.ca](mailto:patrimoine@mrcvr.ca),  
Société d'histoire de Beloeil – Mont- Saint-Hilaire, [info@shgbmsh.org](mailto:info@shgbmsh.org), Journal l'Oeil régional, [redaction@oeilregional.com](mailto:redaction@oeilregional.com)